



Police municipale  
No A 2022-860

## **ARRETE DU MAIRE**

TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT  
PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE  
ROND POINT DU 8 MAI 1945  
RUE DES FRERES VERDEAUX

### **SPECTACLE LUMINEUX DE NOEL**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame LE PEUCH Audrey, représentant la Direction de l'Évènementiel de la Commune,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et de permettre le bon déroulement du spectacle lumineux de Noël, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur l'esplanade de la Mairie, la circulation rue des Frères Verdeaux et le stationnement au niveau du Rond-Point du 8 mai 1945.

Considérant que l'article 2 de l'arrêté municipal A 2022-834 est erroné s'agissant des zones de stationnement à neutraliser et qu'il convient également d'inclure les places de stationnement situées devant l'Espace Solidarités de la ville (sur la droite du parvis de l'hôtel de ville),

Considérant qu'il convient également de modifier l'article 6 de l'arrêté municipal A 2022-834 s'agissant des prescriptions annoncées.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : ABROGE ET REMPLACE**

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) |

Le présent arrêté abroge et remplace dans son intégralité l'arrêté A 2022-834.

#### **ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION**

Afin de permettre le bon déroulement d'un spectacle lumineux de Noël, l'occupation du parvis de l'Hôtel de Ville sera réservée aux techniciens et artistes le samedi 03 décembre 2022 dès 15h00. Le spectacle débutera à 19h00.

#### **ARTICLE 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit le **samedi 03 décembre 2022 entre 8h00 et 21h00** sur le Rond-Point du 08 mai 1945.

Les places de stationnement situées sur la fin du 1<sup>er</sup> tronçon de la rue des Frères Verdeaux, entre l'espace Bouton et le Rond-Point du 08 mai 1945 seront également neutralisées sur la même période.

Les places de stationnement situées devant l'Espace Solidarités de la ville (sur la droite du parvis de l'hôtel de ville et réservées aux agents de la Mairie sur les jours ouvrés, matérialisé par un panneau) seront réservées pour les besoins techniques du spectacle, sur la même période.

La circulation sera neutralisée rue des Frères Verdeaux dans les deux sens de circulation le **samedi 03 décembre 2022 de 18h30 à 21h00**.

#### **ARTICLE 4 : INSTALLATION ET DÉMONTAGE**

L'installation, le démontage de la manifestation ainsi que le barriérage seront effectués par le prestataire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 5 : SÉCURISATION**

La rue des Frères Verdeaux sera bloquée par des gardiens de la Police Municipale, assistés d'agents de sécurité dédiés à l'événement.

#### **ARTICLE 6 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

#### **ARTICLE 7 : DATE DE LA PRESCRIPTION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **samedi 03 décembre 2022 de 8h00 à 21h00**.

## **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Madame Le Peuch, Direction de l'Événementiel et Cérémonies.
- Monsieur Da Graça, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestations,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **29 NOV. 2022**

Signé numériquement  
le 29/11/2022



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **30 NOV. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois